**[89:B:15]**

**Avis d'appel : violation du devoir de fiduciaire**

[*no du dossier de la cour*]

COUR D'APPEL

[*intitulé de l'instance rédigé selon les modèles*

*fournis à la section 87:A*]

AVIS D'APPEL

LE DEMANDEUR INTERJETTE APPEL à la Cour d'appel de l'ordonnance en date du [*date*] qui a été rendue par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] à [*lieu*].

L'APPELANT DEMANDE que le jugement soit annulé, et que soit rendu un jugement qui fasse droit aux prétentions du demandeur ou, subsidiairement, qui ordonne la tenue d'un nouveau procès.

LES MOYENS D'APPEL sont les suivants :

1. Après avoir conclu que les défendeurs [*nom*] et [*nom*] étaient fiduciaires de l'appelant, le juge du procès a commis une erreur en interprétant restrictivement les obligations qui leur incombaient à ce titre. En particulier, le juge du procès a commis les erreurs suivantes :

a) il a statué que les défendeurs [*nom*] et [*nom*] n'avaient pas le devoir de révéler leur intérêt dans l'achat de l'immeuble et leur participation à cette opération;

b) il a énoncé le principe selon lequel un «mandant a le droit de recevoir du fiduciaire toute l'information qui lui permette de prendre la décision de lui confier ou non le mandat et qui lui permette de donner à son fiduciaire des instructions appropriées sur la façon de remplir ce mandat», mais il a omis d'en inférer que [*nom*] et [*nom*] avaient l'obligation de divulguer leur intérêt, et le critère qu'il a appliqué à cette obligation est celui de savoir si l'information visée aurait aidé le demandeur à conclure l'achat de l'immeuble susmentionné;

c) il a conclu que [*nom*] et [*nom*] n'avaient pas remplis le mandat de trouver un assureur que l'appelant leur avait confié;

d) il a conclu qu'il n'y avait pas de conflit entre le devoir des défendeurs [*nom*] et [*nom*] de trouver des assureurs qui assurent l'immeuble de l'appelant, et leur intérêt non divulgué de futurs acquéreurs de ce même immeuble;

e) il a statué qu'«un fiduciaire ne doit pas entrer en compétition avec son mandant pour l'acquisition d'un immeuble», mais il a omis de conclure que les défendeurs [*nom*] et [*nom*] avaient violé leur devoir de fiduciaire en acquérant l'immeuble.

2. Le juge du procès a été instruit des manoeuvres des défendeurs pour amener la compagnie d'assurance ... Inc. à résilier l'offre d'achat et de vente conclue avec l'appelant et il a eu tort de conclure que ces actes ne constituaient pas une atteinte aux droits contractuels de l'appelant qui donnait lieu à une poursuite.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs de l'appelant

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

procureurs des intimés